



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 089-200067130-20240916-133_2024-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE POUR LE LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS A SAINT-SAUVEUR EN PUISAYE

Entre les soussignés

La Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye ayant son siège, 1 Place Paultre des Ormes, 89520 Saint-Sauveur-en-Puisaye, représentée par Monsieur Yohann CORDE, Maire, ci-après dénommée propriétaire.

Et

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre ayant son siège social Rue Raymond Ledroit 89170 Saint-Fargeau, représentée par Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président, ci-après dénommée le locataire,

Il est rappelé ce qui suit

La commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye met à disposition de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre les locaux de la bibliothèque municipale ainsi que du personnel pour l'usage du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Bulle de Jeux » géré par l'intercommunalité.

Les locaux comprennent une pièce d'environ 80 m² aménagée en bibliothèque.

La mise à disposition est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - objet

La Communauté de communes utilise l'ensemble des locaux susmentionnés les jeudis soir de 16 h 30 à 18 h 30 pour la durée de la convention.

Article 2 - durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 août 2025.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties aura la faculté d'y mettre fin à tout moment sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Article 3 –charges

La Communauté de communes prendra en charge un forfait mensuel de 50 € qu'elle paiera à la Commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Elle s'acquittera également du remboursement des frais de personnel mis à disposition calculé au coût réel.

Le receveur-payeur sera la Trésorerie Générale d'Auxerre.

Article 4 - destination des lieux

La Communauté de communes s'engage à n'exercer dans les lieux mis à disposition que l'activité de Lieux d'Accueil enfants parents « Bulle de Jeux », les jeudis de 16 h 30 à 18 h 00 pour la durée de la convention.

Pour l'année (scolaire) du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, les dates d'utilisation des locaux communiquées par la Communauté de communes à la Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye et sont fixées le 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois sauf pendant les vacances de la Toussaint et de Noël, soit :

- | | |
|-----------------|-----------------|
| ✓ Le 12/09/2024 | ✓ Le 13/02/2025 |
| ✓ Le 26/09/2024 | ✓ Le 27/02/2025 |
| ✓ Le 10/10/2024 | ✓ Le 13/03/2025 |
| ✓ Le 24/10/2024 | ✓ Le 27/03/2025 |
| ✓ Le 14/11/2024 | ✓ Le 10/04/2025 |
| ✓ Le 28/11/2024 | ✓ Le 24/04/2025 |
| ✓ Le 12/12/2024 | ✓ Le 22/05/2025 |
| ✓ Le 09/01/2025 | ✓ Le 12/06/2025 |
| ✓ Le 23/01/2025 | ✓ Le 26/06/2025 |

Article 5 - État des lieux

Sans objet.

Article 6 - Assurances

La Communauté de communes s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant les locaux mis à disposition par la commune ainsi que les dommages aux biens pendant toute la durée de la convention contre les risques pouvant naître de l'exercice de son activité.

La police souscrite devra comporter une clause de renonciation à tout recours contre le propriétaire et ses assureurs.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de DIJON, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 10 - Signataires

Fait en quatre exemplaires à Toucy, le

Le Maire de la commune de
Saint-Sauveur-en-Puisaye
Monsieur Yohann CORDE

Le Président de la Communauté de Communes
de Puisaye-Forterre
Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI